

A.R. 16.7.2023 M.B. 10.07.2024
En vigueur 1.9.2024
+
A.R. 16.7.2023 M.B. 17.07.2024
En vigueur 1.9.2024
+
A.R. 9.7.2024 M.B. 19.07.2024
En vigueur 1.9.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 12 – ANESTHESIOLOGIE

A.R. 16.7.2023 M.B. 10.07.2024 - E.V 1.9.2024 – 2024/006295

SECTION 3. - Anesthésiologie.

"Art. 12. § 1^{er}. Honoraires pour les médecins spécialistes en anesthésiologie-réanimation"

a) Anesthésie pratiquée au cours d'une prestation :

...

1419	201272	201283	Anesthésie générale ou rachidienne ou épidurale continue ou non-continue (à l'exclusion des injections simples par l'hiatus sacré) pratiquée soit lors d'un examen sous narcose ou lors de petites prestations techniques non reprises dans la nomenclature, soit dans un but thérapeutique	K	4305
------	--------	--------	---	---	------

201456	201460	Anesthésie générale avec contrôle des voies aériennes (masque laryngé ou tube endotrachéal) à l'occasion de la prestation 457796-457800	K	60
------------------------	------------------------	---	---	--------------------

[La prestation 201456-201460 ne peut être portée en compte qu'une fois par jour par bénéficiaire.](#)

A.R. 16.7.2023 M.B. 17.07.2024 - E.V 1.9.2024 – 2024/006285

SECTION 3. - Anesthésiologie.

"Art. 12. § 1^{er}. Honoraires pour les médecins spécialistes en anesthésiologie-réanimation"

a) Anesthésie pratiquée au cours d'une prestation :

...

1418	201250	201261	Anesthésie générale lors d'extraction de moins de 8 dents avec ou sans alvéolotomie, et/ou <u>anesthésie générale lors de</u> soins dentaires conservateurs	K	45
<u>201434</u>	<u>201445</u>		<u>Honoraires complémentaires pour les prestations 201235-201246 et 201250-201261 chez des enfants de moins de 12 ans ou chez des patients avec une limitation fonctionnelle congénitale ou acquise de nature physique ou mentale. La motivation pour l'exécution de l'intervention sous anesthésie générale est reprise par le médecin spécialiste en anesthésiologie-réanimation dans le dossier du bénéficiaire et est tenue à disposition du médecin-conseil</u>	<u>K</u>	<u>22</u>

A.R. 9.7.2024 M.B. 19.07.2024 - E.V 1.9.2024 – 2024/007256

SECTION 3. - Anesthésiologie.

"Art. 12. § 1^{er}. Honoraires pour les médecins spécialistes en anesthésiologie-réanimation"

a) Anesthésie pratiquée au cours d'une prestation :

...

201456	201460	Anesthésie générale avec contrôle des voies aériennes (masque laryngé ou tube endotrachéal) à l'occasion de la prestation 457796-457800	K	60
--------	--------	---	---	----

La prestation 201456-201460 ne peut être portée en compte qu'une fois par jour par bénéficiaire. "

<u>201471</u>	<u>201482</u>	<u>Anesthésie générale avec contrôle des voies aériennes (masque laryngé ou tube endotrachéal) à l'occasion d'une des prestations 459395-459406, 459410-459421, 459432-459443, 459454-459465, 459476-459480, 459830-459841, 459491-459502, 457914-457925, 457936-457940, 457951-457962, 459513-459524, 458975-458986 et 459535-459546</u>	<u>K</u>	<u>60</u>
---------------	---------------	---	----------	-----------

La prestation 201471-201482 ne peut pas être cumulée avec la prestation 201456-201460.